



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2018-033

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## Préfecture du Cantal

15-2018-06-04-004 - AP portant composition du CHSCT de la préfecture du Cantal (2 pages)

Page 3

15-2018-06-04-003 - AP portant composition du comité technique de la préfecture du Cantal (2 pages)

Page 5

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018 – 726 du 4 juin 2018**  
**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de**  
**la préfecture du Cantal**

**Le préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Cantal;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

L'arrêté du 9 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Cantal susvisé est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac le 4 juin 2018.

Le préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018 - 725 du 4 juin 2018**  
**portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Cantal**

**Le préfet du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014, portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Cantal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

**Article 2**

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 65,67% de femmes et 34,33% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

**Article 3**

L'élection des représentants du personnel a lieu au scrutin de liste.

#### **Article 4**

L'arrêté du 9 octobre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Cantal susvisé est abrogé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac le 4 juin 2018.

Le préfet,

*signé*

Isabelle SIMA